



FONCTIONNEMENT

1- Présentation du gestionnaire

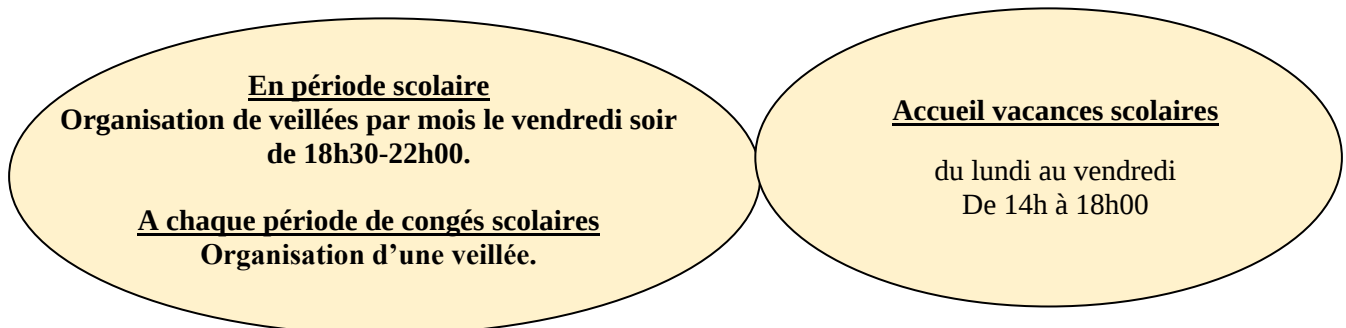
Adosphère est géré par le SIVOS de Forges et de la Grande Paroisse, selon la réglementation en vigueur : La direction d'Adosphère est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis. Une assurance responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

2- Présentation et caractéristiques de la structure

Adosphère est située rue Clovis Moriot à la Grande Paroisse (77130). Tél. secrétariat : **01.64.23.84.65**

La structure a reçu l'agrément de la S D J E S (Service Départemental Jeunesse Et Sport) pour une capacité d'accueil maximum de 68 adolescents. Adosphère accueille les adolescents à partir des 6ème à 17 ans révolus, deux veillées par mois le vendredi, durant les petites vacances scolaires (Toussaint, vacances d'hiver et de printemps) et les grandes vacances d'été.

Fermeture annuelle : 4 semaines d'été (août) et 1 semaine pendant les vacances de fin d'année



Groupe 6ème à 12 ans révolus

Vacances du lundi au vendredi de 14h à 17h

Départ à 16h30 avec autorisation parentale

Groupe 13 à 14 ans révolus

Vacances du lundi au vendredi de 14h à 18h

Sortie libre avec autorisation Parentale

Groupe 15 à 17 ans

Vacances du lundi au vendredi de 14h à 18h

Sortie libre

Fermeture exceptionnelle :

En cas de force majeure, le SIVOS se réserve le droit de fermer Adosphère sans préavis. Les horaires pourront être modifiés en fonction des activités et sorties mises en place par l'équipe d'animation les nouveaux adhérents seront prévenus par mail.

3 - Le personnel

L'encadrement : Le responsable d'Adosphère et l'animateur veillent à la surveillance générale de l'établissement et au fonctionnement et à l'organisation de l'accueil de la structure.

Veillées

- **Groupe 6ème à 14 ans** : Dès son arrivée dans l'enceinte, l'adolescent est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il est dans l'obligation de respecter les horaires de sorties.

Attention : Il est impératif que l'adolescent soit pris en charge par ses parents dès la fin de la veillée à 22h précise.

- **Groupe de 15 à 17 ans** : Dès son arrivée dans l'enceinte, l'adolescent est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il est dans l'obligation de respecter les horaires de sorties.

- **Pendant les vacances scolaires**

- **Groupe 6ème à 12 ans** : Dès son arrivée dans l'enceinte, l'adolescent est placé sous la responsabilité d'Adosphère. Il est obligé de respecter les horaires de sorties, sauf en cas d'autorisation parentale pour un départ à 16h30.

Les parents doivent remplir l'autorisation de partir seul, incluse dans la fiche de renseignements. Sans cette autorisation, ils se verraient dans l'obligation de venir chercher leur adolescent.

- **Groupe de 13 à 14 ans** : Dès son arrivée, l'adolescent est placé sous la responsabilité d'Adosphère. Avec un accord parental signé, l'adolescent peut partir après son activité.
- **Groupe de 15 à 17 ans** : Hormis les jours de sorties, les adolescents sont libres de venir à tout moment aux horaires d'ouverture de la structure.
- Le responsable de la structure, aura à charge de tenir une feuille de présences.

Activités en extérieur : elles sont planifiées, préparées et une participation financière est demandée.

Déplacements : Selon les activités proposées, les déplacements se font à pied, en minibus (9 places) ou en transport en commun.

DOSSIER ADMINISTRATIF : A remplir dès la première participation de l'adolescent sur la structure.

- Pour certaines activités nautiques, le brevet de natation sera exigé.
- Assurance dommages corporels/individuels accidents

Il est demandé aux parents d'apporter les modifications famille (coordonnées téléphoniques et/o, vaccins, etc...) sur le portail famille.

Le responsable, en fonction des activités ou sorties proposées, pourra vous demander d'autres certificats. Si ces documents ne sont pas fournis, l'adolescent ne participera pas aux activités.

Toute inscription aux sorties et/ou au veillée doit se faire à l'avance auprès du responsable par mail.

4 – Tarification annuelle et modalités de règlement

Cotisation veillée	15 €
Cotisation vacances scolaires	30 €
Cotisation vacances scolaires pour les adolescents extérieurs	40 €

Possibilités de règlement en Régie : Le règlement s'effectue en ligne sur le portail famille en prélèvement automatique ou par carte bancaire.

Rappel :

Toute année commencée est due, un remboursement ne sera possible que sur la présentation d'un justificatif.

RESPONSABILITE VETEMENT ET OBJETS PERSONNELS

Adosphère n'est pas responsable des dégâts matériels ou vestimentaires (portable, bijoux...). Il est demandé une tenue correcte et adaptée aux activités.

DISCIPLINE

6 - Règles de base

Pour permettre à tous de se sentir bien dans la structure, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie fixé :

- Respect des personnes présentes dans la structure
- Respect et entretien des locaux
- Respect et entretien du matériel mis à disposition
- Respect du règlement intérieur

La détention d'objets dangereux et / ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués (voir remis aux autorités compétentes)

7 - Sanction

Le non respect de ces règles entraînera, selon la gravité des faits :

- Avertissement à l'adolescent
- Rendez-vous avec les parents
- Obligation de réparation en cas de dégradations (financière et / ou matérielle)
- Exclusion temporaire ou définitive de la structure Adosphère si aucune concertation n'est possible entre les parents, l'adolescent et la Direction

8 - Alcool / Tabac

La structure Adosphère est un lieu non-fumeur (Décret N° 2006 1386 du 15 / 11 / 06). La consommation d'alcool et /ou de substances illicites est INTERDITE dans l'enceinte et à proximité directe d'Adosphère

SANTE ET SECURITE DE L'ADOLESCENT

9 - Maladie et médicaments

Un registre d'infirmerie est tenu par l'équipe d'encadrement, toutes les interventions effectuées pendant la journée, même bénignes, y seront consignées.

10 – Prévention

Le responsable a le devoir de prévenir son supérieur hiérarchique en cas de présomption d'enfance en danger.

11 - Assurance

Le SIVOS assure son personnel, les adolescents et la structure par une responsabilité civile étendue (Compagnie GROUPAMA). Cette compagnie ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité.

L'inscription de l'adolescent implique pour lui et ses parents l'approbation de ce règlement.

ADOSPHERE

Service Enfance Jeunesse - rue Clovis Moriot , La Grande Paroisse 77130

Tél : 01 64 23 84 65 Email : adosphere.lgp@orange.fr

Responsable : Mr AFEDDAS El Mostafa

.....

Coupon à détacher et à retourner au secrétariat d'Adosphère

M et Mme..... responsable de l'enfant déclarent avoir pris connaissance **du présent règlement 2024** et y adhérer.

Fait à la Grande Paroisse, le

Signature des parents :

Signature de l'adolescent :